

## **ANNEXE TECHNIQUE**

### **Ce qu'il convient de respecter**

#### **DECHARGEMENT**

Un responsable du client vérifie avant le déchargement des véhicules si la livraison est conforme (quantité et lieu de la marchandise). Les clients qui viennent chercher la marchandise au dépôt vérifient lors du chargement à l'usine la conformité du chargement avec la commande ou l'ordre d'enlèvement et le bon de livraison.

En cas de doutes ou d'inquiétudes quant à la qualité, il est interdit de démarrer les travaux de pose avant clarification.

Si, lors de la réception des lots de pierres, des défauts susceptibles de donner lieu à des doutes sur la fiabilité ou l'acceptabilité de la marchandise sont constatés, les responsables de la pose doivent, soit de leur propre responsabilité, soit après concertation immédiate avec le maître d'œuvre, prendre une décision de réception qui, en cas de refus d'acceptation de la marchandise, doit être immédiatement communiquée au fournisseur.

#### **EFFLORESCENCES**

Selon le niveau actuel des connaissances en matière de technologie du béton, il n'est pas possible d'éviter les efflorescences calcaires dans les éléments de construction en béton. Les mesures prises au cours du processus de fabrication ne permettent pas d'éviter entièrement les efflorescences qui surviennent ou ne sont généralement visibles qu'en faible quantité.

Les efflorescences surviennent du fait que de la chaux libre se forme lors de la prise du ciment. Cette chaux libre remonte de façon capillaire à la surface avec l'eau pendant la fabrication ou avec l'eau de pluie une fois le pavé posé. Une réaction se déclenche ensuite avec le dioxyde de carbone contenu dans l'air. La chaux se trouvant en surface s'altère petit à petit avec la pluie, tout comme les éléments acides se trouvant dans l'air et dans les eaux de pluie. Bien que l'on connaisse les processus chimiques, il n'y a, dans le processus de fabrication, aucun moyen fiable permettant d'éviter les efflorescences. Si l'efflorescence calcaire a disparu suite aux intempéries naturelles, elle ne réapparaît généralement plus. Les efflorescences calcaires n'entraînent pas une baisse de qualité, elles influencent seulement l'apparence extérieure pendant une courte période. L'expérience montre que les efflorescences disparaissent au bout de deux périodes de gel et de dégel. C'est la raison pour laquelle les efflorescences ne justifient pas une réclamation. Par ailleurs, elles peuvent être blanches, jaunâtres ou même brunâtres.

## **INSTRUCTIONS DE POSE POUR LES PAVÉS**

### **La base**

La couche porteuse doit être choisie et installée en fonction des particularités locales et de la sollicitation prévue. Nous recommandons une couche de graviers d'un grain de 0-56 mm ou de 0-32 mm selon la charge. La couche de graviers sera comprimée jusqu'à ce qu'elle soit stable afin que le lit de gravillons qui sera posé ultérieurement ne puisse pas rejoindre la couche porteuse au moment du compactage des pavés. Une couche de gravillons d'une épaisseur de 30-50 mm est ensuite posée et tirée à la règle. Les creux présentés par la couche porteuse ne doivent pas être compensés par le lit de gravillons. Dans la mesure où la couche de gravillons n'est pas encore stabilisée au moment du compactage des pavés, les pierres de pavés doivent être posées environ 10-15 mm plus haut que le revêtement compacté.

### **Pose**

En règle générale, les pavés doivent être posés en respectant la hauteur, les angles et l'alignement, avec un écart suffisant entre les joints. Ils ne doivent jamais être serrés. En cas de pose serrée, il n'est plus possible de compenser de faibles tolérances de fabrication des pierres et l'optique des jointures est alors irrégulière. Ceci est également le cas pour les

pierres qui sont fabriquées avec des ergots d'écartement. Ces ergots permettent de respecter un écart de jointure minimum et ne remplacent pas le joint.

### **Jointoiment**

Il convient, au fur et à mesure de la pose, de remplir les joints avec du sable de concassage d'un grain de 0-4 mm et de balayer. Puis, le compactage du revêtement est réalisé avec une plaque vibrante jusqu'à ce qu'il soit stable. Après le compactage, il convient d'ensabler encore une fois le revêtement. Le sable doit alors reposer quelque temps sur la surface pavée. Il ne faut pas compenser par la force les différences de hauteur en poursuivant le compactage. Par ailleurs, il est recommandé d'utiliser une plaque vibrante avec un revêtement plastique afin d'éviter d'endommager la surface. La surface pavée est ensuite immédiatement utilisable.

## **INSTRUCTIONS DE POSE POUR LES PAVES PORAFIL**

Afin que les précipitations puissent pénétrer dans les couches plus profondes du sol et rejoindre ensuite le cycle naturel de l'eau, il faut que le lit de pavage et la couche porteuse présentent une certaine perméabilité.

# Conditions générales de vente de la société Karl Strohmaier GmbH - État 12/2013 Produits en béton

## §1 Dispositions générales

1. Seules nos conditions générales de vente sont applicables. Les conditions générales de vente du client ne sont pas acceptées sauf accord exprès écrit de notre part. Les sociétés Karl Strohmaier GmbH seront désignées ultérieurement par le terme Strohmaier.
2. Il est possible de procéder à des livraisons partielles dans la mesure où elles sont acceptables pour le client.

## §2 Prix, frets

1. Les prix indiqués sont des prix nets hors TVA légale qui est facturée en sus.
2. Sauf accord contraire, nos prix sont applicables départ usine, fret, montage et matériel d'emballage exclus. L'accord « livraison franco chantier » signifie que nous livrons la marchandise sur place sans décharger et sous condition d'une voie d'accès carrossable.
3. Si aucun autre accord contraire n'est convenu, ce sont les prix mentionnés sur les tarifs de Strohmaier en vigueur à la date de conclusion du contrat qui s'appliquent. Le tarif en vigueur jusque-là perd sa validité au moment de l'entrée en vigueur d'un nouveau tarif. Si l'adresse de livraison du client change, nous sommes en droit de facturer les frais supplémentaires ainsi occasionnés. Nous nous réservons le droit d'augmenter un prix convenu si nos coûts augmentent entre la date de conclusion du contrat et l'exécution de la commande. Si le client est un consommateur, cela n'est applicable que si la livraison doit avoir lieu plus de quatre mois après la conclusion du contrat.
4. Si nous prenons en charge le transport avec nos véhicules spéciaux, ce sont les taux de fret des tarifs de fret qui s'appliquent.

## §3 Livraisons, modifications du contrat par le client

1. Les dates ou délais de livraison doivent être convenus par écrit ou sous forme textuelle ou confirmés par nous par écrit ou sous forme textuelle. Les livraisons se font pendant les horaires habituels de travail.
2. Si le client doit fournir des renseignements indispensables pour l'exécution de la commande, créer des conditions sur le chantier ou verser un acompte convenu et qu'il ne le fait pas dans les délais, le délai de livraison est prolongé en conséquence. Si le client souhaite une modification de la marchandise commandée, de la livraison et autres, Strohmaier se réserve le

## §5 Transfert du risque

1. Excepté dans les cas où le transfert de risque a lieu plus tôt en raison de dispositions légales, le risque de disparition, de perte ou d'endommagement etc. est transféré au client au moment de la remise de la marchandise ou, en cas d'expédition, au moment de la remise à la personne procédant au transport, y compris si le transport est effectué par Strohmaier, à moins que la disparition, l'endommagement etc. ne soient dus à des circonstances dont la responsabilité incombe à Strohmaier. Si le client est un consommateur, les dispositions légales relatives au transfert de risque restent applicables.
2. Si nous ne sommes pas chargés de réaliser le transport, le chargement du véhicule de transport relève du client. Le risque de disparition aléatoire et détérioration est transféré au client dès lors où la marchandise à transporter est déplacée en vue de son chargement. Si nos employés sont affectés au chargement, nous mettons en place la marchandise dans véhicule selon les directives données par le client ou par la personne chargée du transport. Le transfert du risque susmentionné reste en vigueur même si le chargement se fait en ayant recours à nos employés. Il incombe au client de veiller à la sécurisation opérationnelle et au transport du chargement en conformité avec les règles de l'art de la technique de sécurisation applicables ; nous n'assumons aucune responsabilité pour les dommages éventuels dus à l'insuffisance de sécurisation du chargement, excepté en cas d'intention et de négligence grossière, et excepté pour les dommages provenant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

## §6 Réserve de propriété

1. Strohmaier se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au règlement de toutes les créances résultant de la relation commerciale. Ceci est également applicable si certaines ou l'ensemble des revendications ont été intégrées dans une facture en cours et que le solde a été calculé et accepté.
2. Strohmaier est en droit de reprendre la marchandise en cas de retard ou autre comportement du client contraire au contrat. Le client autorise Strohmaier à pénétrer à cet effet dans ses locaux, sur ses terrains et ses chantiers, et à prendre toutes les mesures requises aux fins du transport de retour. La reprise ou la saisie des marchandises par Strohmaier ne constitue une dénonciation du contrat que si Strohmaier le déclare explicitement par écrit ou sous forme textuelle. Si le client est

droit de facturer au client les coûts supplémentaires occasionnés par la modification, y compris les coûts des mesures déjà prises en vue de la réalisation de la commande d'origine.

3. Si le non-respect du délai de livraison est dû à un cas de force majeure (par exemple dommages élémentaires de nos installations, mobilisation, guerre, émeute) ou à des événements similaires (par exemple grève, lock-out), le délai de livraison est prolongé en conséquence. Strohmaier s'engage à en informer le client dans les meilleurs délais. Si les conditions faisant obstacle à la réalisation durent plus d'un mois après expiration du délai de livraison convenu, chacune des parties contractuelles est en droit de résilier le contrat. Toute autre revendication pour des retards de livraison dont la responsabilité n'incombe pas à Strohmaier est exclue.

4. Si nous faisons l'objet d'un retard avec la livraison, notre responsabilité est limitée à un montant maximum de 5 % du prix pour la partie de la livraison faisant l'objet du retard. Cela n'est pas applicable si le retard relève d'une intention ou d'une négligence grossière de notre part.

5. En cas de retard de livraison, les demandes d'indemnisation du client issues d'un retard ou les demandes d'indemnisation en lieu et place de la prestation ou de remboursement de dépenses inutiles (§§ 280-284 BGB (*Code Civil allemand*)) sont exclues, y compris après expiration d'un délai fixé par le client et ce, dans la mesure où elles dépassent les limites fixées au n° 4. Ces limites de responsabilité ne sont pas applicables en cas de faute intentionnelle, de négligence grossière ou de préjudices pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Dans le cadre des dispositions légales, le client ne dispose d'un droit de résiliation pour retard de livraison que si la responsabilité du retard nous incombe. Une modification de la charge de preuve au préjudice du client n'est pas liée aux dispositions susmentionnées.

6. La livraison par notre entreprise est effectuée sous réserve de l'existence d'une voie d'accès pour les véhicules d'un poids total en charge autorisé de 40 t et par laquelle notre véhicule de transport peut atteindre et quitter le chantier sans aucun risque. Le client garantit la praticabilité de la voie d'accès. La responsabilité de Strohmaier pour les dommages occasionnés à la voie d'accès, aux entrées, aux trottoirs et autres qui ne résistent pas à la charge des camions est exclue, excepté dans les cas d'intention et de négligence grossière ; le client dégage à cet égard Strohmaier de toute réclamation. **Si le déchargement est effectué avec une grue, c'est le chauffeur et lui seul qui détermine le lieu de déchargement.** Les coûts supplémentaires engendrés par des conditions

un consommateur, les dispositions légales qui restent applicables.

3. Le client est en droit, dans le cadre de l'exploitation commerciale en bonne et due forme, de revendre et de façonner la marchandise faisant l'objet de la réserve de propriété et ce, à condition d'avoir intégralement procédé à la cession de créances et de droits de garantie prévue à l'alinéa 4. Il n'est pas autorisé à procéder à d'autres actes de disposition, en particulier à des nantissements ou des cessions à titre de sûreté. L'autorisation de revente devient caduque si le client suspend ses paiements ou en cas d'introduction d'une demande d'insolvabilité : elle peut être révoquée par Strohmaier pour motif important, en particulier si le client ne remplit pas en bonne et due forme ses obligations de paiement ou autres obligations contractuelles importantes résultant du présent contrat ou d'autres contrats conclus avec Strohmaier, excepté si le client apporte la preuve du fait que le non-respect de l'obligation ne relève pas de sa responsabilité.

4. Le client cède dès à présent à Strohmaier l'ensemble des créances et des garanties dont il dispose à l'encontre de ses clients ou autres tiers en raison de la revente ou du façonnage et ce, nonobstant que la marchandise faisant l'objet de la réserve de propriété soit revendue sans façonnage ou après façonnage. Ceci s'applique également au droit d'octroi d'une hypothèque de garantie conformément au § 648 BGB (*Code Civil allemand*) ou de constitution d'une sûreté conformément au § 648e BGB (*Code Civil allemand*). Strohmaier accepte la cession. La cession se fait dans chacun des cas au prorata de la marchandise faisant l'objet de la réserve de propriété par rapport à la valeur facturée pour le façonnage et les autres matériaux.

5. Le client reste en droit de recouvrer les créances cédées à Strohmaier et ce, même après la cession, sans préjudice du droit de Strohmaier de procéder elle-même au recouvrement de la créance. Strohmaier ne n'est pas en droit de recouvrer la créance tant que le client remplit en bonne et due forme les obligations de paiement lui incombant et provenant également d'autres contrats conclus avec Strohmaier. Strohmaier se réserve le droit d'exiger à tout moment que le client fasse part des créances cédées à Strohmaier et de leurs débiteurs, fournisse toutes les informations nécessaires à leur recouvrement, remette les documents nécessaires à cet effet et informe les débiteurs de la cession. L'autorisation de recouvrement des créances devient caduque ou peut être révoquée par Strohmaier dans les mêmes conditions que l'autorisation de revente délivrée en vertu de l'alinéa 3.

6. Le façonnage ou la transformation de la

météorologiques particulières sont à la charge du client. Si les voies d'accès sont salies par nos véhicules, le client est seul responsable du nettoyage ou de la remise en état, excepté dans les cas d'intention et de négligence grossière ; le client dégage à cet égard Strohmaier de toute responsabilité. Le déchargement des véhicules doit démarrer dès l'arrivée sur le chantier. Le client est tenu de procéder aux préparatifs nécessaires. Les temps d'attente et de déchargement supérieurs à une heure sont facturés. Nous nous réservons le droit de facturer un supplément pour les chantiers qui ne sont accessibles qu'avec des véhicules à moteur sans remorque. Le matériel d'emballage tel que lattes, planches, cales en bois, palettes, matériel rétractable est facturé à prix coûtant. **Les palettes peuvent également être reprises moyennant un supplément.**

Une assurance transport n'est contractée que si le destinataire en fait la demande expresse écrite. Les frais ainsi engendrés sont à la charge du destinataire ou du client. Le déchargement est effectué par le client sauf accord exprès contraire.

#### **§4 Conditions de paiement ; Compensation ; Droit de rétention**

1. Sauf accord écrit contraire, les factures de Strohmaier peuvent être réglées dans un délai de 10 jours à compter de la date de facture avec un escompte de 2 % sur le montant net de la facture (valeur de la marchandise sans le fret, TVA en sus) ou dans un délai de 30 jours sans escompte. L'escompte n'est pas applicable si le client fait l'objet d'un en ce qui concerne le règlement d'autres obligations de paiement à l'encontre de Strohmaier ou en cas de remise de traites qui ne sont acceptées qu'à titre d'exécution. Les factures portant sur les locations de machines, les palettes, les frets ou les services ne peuvent faire l'objet d'escomptes et sont immédiatement exigibles.

2. Si les parties ont convenu d'un paiement par traites et que le client fait l'objet d'un retard de paiement partiel ou intégral pour deux traites consécutives, le solde total est immédiatement exigible ; si le client est un consommateur, cela n'est applicable que si le montant exigible représente au moins un dixième du prix convenu.

3. Toutes les factures de Strohmaier sont immédiatement exigibles en cas de cessation de paiement, d'introduction d'une demande d'insolvabilité ou d'exécution forcée infructueuse, y compris par des tiers : en cas de traites, ceci est également applicable aux créances dues à Strohmaier et à l'origine des traites concernées.

4. Le client ne peut procéder à la compensation

marchandise faisant l'objet de la réserve de propriété ou son incorporation sont toujours réalisés par le client pour le compte de Strohmaier. Si la marchandise est façonnée ou mélangée de manière définitive avec d'autres biens n'appartenant pas à Strohmaier ou intégrée dans d'autres biens meubles, et si l'autre objet doit être considéré comme objet principal, Strohmaier acquiert la copropriété sur le nouveau bien et ce, au prorata de la valeur facturée pour sa marchandise par rapport à celle des autres biens façonnés ou mélangés au moment du façonnage ou de la réalisation du mélange, ce que Strohmaier et le client acceptent ; si, dans de tels cas, le client, de son côté, acquiert la copropriété sur un bien appartenant à un tiers, la part de copropriété appartenant au client et correspondant à la proportion de la valeur facturée pour la marchandise fournie par Strohmaier par rapport à celle des autres biens sera transférée à Strohmaier. Au lieu de remettre les biens concernés, le client conserve à titre gracieux la propriété ou copropriété de Strohmaier ou, si cette conservation n'entre pas en ligne de compte, le client cède à Strohmaier les droits à restitution dont il dispose à l'encontre du propriétaire tiers et ce, à hauteur de la part de la copropriété de Strohmaier. Par ailleurs les mêmes règles que celles en vigueur pour la marchandise faisant l'objet d'une réserve de propriété s'appliquent aux parts de copropriété susmentionnées.

7. En cas de saisie ou autres interventions de tiers, le client est tenu d'en informer immédiatement Strohmaier et de lui transmettre les documents nécessaires pour une intervention.

8. Si la valeur des garanties dépasse de plus de 20 % les créances de Strohmaier, Strohmaier s'engage, à la demande du client, à lever les sécurités excédentaires à son entière discrétion.

#### **§7 Garantie pour vices matériels et juridiques**

Strohmaier assume la responsabilité des vices matériels comme suit:

1. En cas de vice matériel, Strohmaier procède à son entière discrétion à l'élimination du vice par le biais de l'exécution complémentaire ou au remplacement de l'objet entaché de vices par un nouvel objet. Strohmaier est en droit de refuser de procéder à l'exécution complémentaire dans les cas du § 275 alinéas 2, 3 BGB (*Code Civil allemand*) ainsi que si cela est lié à des coûts disproportionnés.

2. Le client se réserve le droit d'octroyer à Strohmaier un délai raisonnable pour procéder à l'exécution complémentaire. Si l'exécution complémentaire échoue, si Strohmaier refuse de procéder à l'exécution complémentaire ou si l'exécution complémentaire est intolérable pour le

par des créances ou faire valoir un droit de rétention en raison d'une contre-revendication lui revenant que si la contre-revendication a été constatée de manière incontestée et définitive et est en état d'être jugée. Il n'est pas dérogé par à ce titre au § 7 chiffre 7 phrase 2.

client, le client est en droit de dénoncer le contrat ou de réduire la rémunération. Le § 9 est applicable aux demandes d'indemnisation.

3. Le client est tenu de signaler immédiatement les vices apparents, au plus tard 72 heures après la livraison de la marchandise. Si le client est un consommateur, le délai de réclamation est de deux semaines. Si le client est un entrepreneur, les articles 377, 381 alinéa 2 HGB (*Code du Commerce*) sont par ailleurs applicables. Les réclamations pour vices doivent être faites par écrit ou sous forme textuelle ; cela n'est applicable si le client est un consommateur.

4. Si les dépenses nécessaires à l'exécution complémentaire augmentent, en particulier les coûts de travail, de matériel, de transport et de déplacement, parce que l'objet de la livraison a, après-coup, été amené à un autre endroit que celui où a été effectuée la livraison, le client est tenu de rembourser à Strohmaier les coûts supplémentaires ainsi occasionnés ; cela n'est pas applicable si le transfert de la marchandise correspond à l'objectif d'utilisation de la livraison. Les coûts qui auraient été engendrés sans le transfert de la marchandise à un autre endroit sont à la charge de Strohmaier.

5. Il n'est pas possible de faire valoir des réclamations pour vices en cas de divergence minime par rapport à la qualité due au client ou de divergences au sein des tolérances admissibles, en particulier en termes de dimensions, de poids, de qualité et de couleur, d'altération insignifiante de l'usage, de modification naturelle ou de dommages apparus après le transfert du risque et en raison d'une manipulation défailante ou négligente ou d'influences extérieures, qui ne sont pas prévus au contrat.

6. Par dérogation au § 438 alinéa 1 N° 3. 479 BGB (*Code Civil allemand*), le délai de prescription est de 12 mois pour toutes les revendications pour vices matériels et de 2 ans à compter de la livraison de la marchandise dans les cas où le § 438 alinéa 1 N° 2 BGB (*Code Civil allemand*) ou le droit des contrats d'entreprise du § 631 et suiv BGB (*Code Civil allemand*) qui s'appliquent aux prestations de Strohmaier, en cas de prestations de construction au sens du § 634 alinéa 1 N° 2 BGB (*Code Civil allemand*). Le délai de prescription légal reste en vigueur en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, en cas de non-respect des obligations par intention ou par négligence grossière ou en cas d'intention dolosive, ainsi que dans le cas où le client est un consommateur.

7. Le client ne peut faire valoir un droit de rétention pour vices matériels que si le droit en question a été constaté de manière incontestée,

3. Si le client est en droit de faire valoir des droits à indemnisation pour vices matériels ou juridiques pour quelque motif juridique que ce soit, y compris des droits au remboursement de dommages consécutifs, c'est le délai de prescription du § 7 alinéa 6 qui s'appliquera. Le délai de prescription normal pour les autres demandes d'indemnisation est d'une année par dérogation au § 199 alinéa 1 BGB (*Code Civil allemand*), et le délai maximal existant sans tenir compte de la connaissance ou de l'ignorance par négligence grave est de cinq ans par dérogation au § 199 alinéa 3 BGB (*Code Civil allemand*). Cela n'a pas cours dans les cas d'intention et de responsabilité en vertu de la Loi sur la responsabilité du fait du produit (ProdHaftG). En cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, le délai de prescription normal (§ 199 alinéa 1 BGB (*Code Civil allemand*)) est de trois ans et le délai maximal existant sans tenir compte de l'origine du dommage, de la connaissance ou de l'ignorance par négligence grave est de dix ans (§ 199 alinéa 2 BGB (*Code Civil allemand*)). Le délai de garantie a cours en cas de garantie dans le sens du § 443 BGB (*Code Civil allemand*). Les dispositions ci-dessus n'ont pas cours si le client est un consommateur.

4. Toute responsabilité personnelle des représentants légaux, des auxiliaires d'exécution et des membres de l'entreprise de Strohmaier est exclue dans la mesure où il n'y a pas d'intention ou de négligence grossière.

## §10 Résiliation

1. En cas de résiliation, l'obligation de remboursement a cours par dérogation au § 346 alinéa 3 N° 1 et 3 BGB (*Code Civil allemand*), même si le vice justifiant la résiliation n'est apparu qu'au moment du façonnage ou de la transformation de l'objet ou que la détérioration ou la disparition est survenue chez le client, alors qu'il avait observé la même diligence que celle dont il a l'habitude de faire preuve dans ses propres affaires.

2. Si le client exerce un recours à l'encontre de Strohmaier en vertu du § 478 BGB (*Code Civil allemand*), les droits à indemnisation sont exclus sauf en cas d'intention ou de négligence grossière.

3. Strohmaier est en droit de résilier le contrat dans les situations suivantes :

- a) en cas de difficultés techniques non prévisibles au moment de la conclusion du contrat et qui sont inhérentes à la nature de la commande et rendent impossibles ou intolérables son exécution pour Strohmaier ou un de ses fournisseurs;
- b) en cas de grèves, de lock-out et autres cas de

définitive ou est en état d'être jugé. Par ailleurs, il n'est possible de faire valoir un droit de rétention que dans la mesure où il est raisonnablement en rapport avec les vices matériels survenus. En cas de réclamation pour vice faite à tort par le client, le client est tenu de rembourser à Strohmaier les dépenses occasionnées en rapport avec la réclamation pour vice injustifié.

8. Le § 9 est par ailleurs applicable aux droits à indemnisation du client. Les autres réclamations pour vice matériel ou différentes de celles régies dans ce paragraphe et le paragraphe 9 et introduites par le client à notre rencontre où à l'encontre de nos auxiliaires d'exécution sont exclues.

9. En cas de garantie au sens du § 443 BGB (*Code Civil allemand*), la responsabilité de Strohmaier reste celle prévue par la disposition légale. Si aucun délai de garantie n'est convenu, le délai est d'un an à compter du transfert de risque.

10. Les dispositions susmentionnées s'appliquent de manière analogue aux vices juridiques.

11. Des produits identiques mais fabriqués selon différents processus de fabrication ou selon des processus de fabrication identiques mais à différents moments (par exemple des dalles de jardin, des bordures et des pavés incurvés ou, pour les pavés : pavés normaux ou pavés de bordure) peuvent présenter de petites différences de couleur qui ne peuvent techniquement être évitées en raison de différences en termes de processus de fabrication ou de dates de fabrication, ainsi qu'en raison de faibles fluctuations des substances contenues dans les produits de base. Les différences sont sans importance pour la valeur d'usage attendu que, en règle générale, les différences de luminosité s'atténuent au cours de l'utilisation des produits et dans des conditions d'intempérie normales. Il en est de même pour les différences de couleur que présentent les systèmes de pavés composites dans lesquels il faut tourner les pavés lors de la pose. Suite au processus de fabrication, les pavés présentent de faibles différences de luminosité sur les faces supérieures et inférieures; néanmoins, les différences ne se remarquent que sur les pavés fraîchement posés et s'atténuent ensuite, elles aussi, pour les raisons susmentionnées.

12. Des microfissures superficielles peuvent survenir dans des cas particuliers; elles ne sont pas visibles à l'œil nu sur le produit sec et ne peuvent être détectées qu'à partir du moment où une surface mouillée a presque séché. Ces microfissures ne portent pas atteinte à la valeur d'usage, dans la mesure où les produits

force majeure au sein de Strohmaier ou de ses fournisseurs, dans la mesure où cela rend impossible ou intolérable l'exécution du contrat pour Strohmaier.

c) en cas d'absence ou de disparition de la solvabilité ou en cas d'incapacité de paiement du client, si le client, à la demande de Strohmaier, ne verse pas une avance sur les créances dues à Strohmaier et ce, au cours d'un délai raisonnable fixé par Strohmaier, ou ne constitue pas une garantie adéquate.

Les conditions susmentionnées dégagent Strohmaier de toute obligation au versement d'indemnisations en cas de retard ou de non-réalisation des prestations. Il n'est pas dérogé par là aux éventuels droits à indemnisation de Strohmaier à l'encontre du client.

4. Les dispositions de l'alinéa 1 ne s'appliquent pas si le client est un consommateur.

### **§11 Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable**

1. Si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le lieu d'exécution de la prestation est 79395 Neuenburg et la juridiction compétente est le tribunal dont relève Neuenburg.

2. Le droit de la République Fédérale d'Allemagne s'applique à l'ensemble des relations de droit en rapport avec le présent contrat et existant avec le client, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) étant exclue.

### **§12 Efflorescences, différences de couleur**

1. Les produits en béton sont des produits fabriqués à partir de matières premières naturelles. Il est possible qu'apparaissent des efflorescences, en particulier lorsque le béton est jeune et que les conditions météorologiques sont défavorables. Cela ne porte pas atteinte aux caractéristiques de qualité des produits. Nous vous attirons expressément votre attention sur le fait que les efflorescences ne constituent pas des vices susceptibles de faire l'objet d'une réclamation au sens du § 459 et suiv. BGB (*Code Civil allemand*).

2. Des différences de couleur, en particulier pour les pavés perméables, peuvent encore apparaître après la pose. Les pavés drainants visent en premier lieu à sceller des surfaces accessibles et à permettre aux eaux superficielles de réintégrer le cycle naturel. Les salissures contenues dans les eaux superficielles peuvent se déposer sur la surface et à l'intérieur des pavés et entacher l'apparence extérieure de l'ensemble de la surface.

3. Les pavés en béton doivent, de préférence, être jointoyés avec du gravillon de 113 mm ou du



présentent par ailleurs les caractéristiques conformes à la norme.

13. Les efflorescences, les migrations calcaires et les colorations, telles qu'elles peuvent apparaître sur n'importe quel bloc de béton, sont des caractéristiques inévitables et inhérentes à la nature du bloc de béton. Il en est de même pour les éléments de dépôt provenant de la tourbe, du bois ou du minerai de fer et contenus dans le gravier, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la résistance du béton.

14. Les différences de couleur, microfissures, efflorescences, éléments de dépôt se trouvant dans le gravier mentionnés aux chiffres 12 et 13 ne constituent pas des défauts. Les droits à garantie ou à indemnisation sont exclus dans ces cas.

sable de concassage lavé de 0/2 mm à 0/4 mm. Il convient, lors du choix du matériel de nivellement et de jointure, de veiller impérativement à ne pas utiliser d'agrégats contenant des composés ferreux solubles qui, peuvent ultérieurement entraîner, dans des conditions défavorables, un jaunissement ou un brunissement des pavés.

## **§8 Impossibilité ; Adaptation du contrat**

Si Strohmaier est dans l'impossibilité de procéder à la livraison, le client est en droit d'exiger une indemnisation, sauf si la responsabilité de l'impossibilité n'est pas imputable à Strohmaier. Cependant, l'indemnisation due au client est limitée à 10 % de la valeur de la partie de la livraison qui, suite à l'impossibilité, ne peut être utilisée dans le but recherché. Cette limitation n'est pas applicable en cas d'intention, de négligence grossière, d'une garantie au sens de l'article 443 BGB (*Code Civil allemand*) ou en cas de responsabilité obligatoire suite à une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ; ceci n'est pas lié à une modification de la charge de preuve au préjudice du client. Il n'est pas dérogé par là aux droits légaux de dénonciation du client.

## **§9 Autres droits à indemnisation**

1. Les droits du client à indemnisation et au remboursement des dépenses (désignés ci-après par les droits à indemnisation), pour quelque motif juridique que ce soit, en particulier pour non-respect des obligations résultant du rapport d'obligation et pour acte non autorisé, sont exclus.

2. Ceci n'est pas applicable si le contrat ou les présentes conditions générales de vente prévoient des dispositions divergentes, ainsi que, par ailleurs, en cas de responsabilité en vertu de la Loi sur la responsabilité du fait du produit (ProdHaftG), en cas de garantie (§ 443 BGB (*Code Civil allemand*)), d'intention, de négligence grossière, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, de non-respect d'obligations cardinales ou d'autres obligations contractuelles essentielles. Cependant, le droit à indemnisation pour non-respect d'obligations cardinales ou d'obligations contractuelles essentielles est limité au dommage prévisible et typique du contrat. Si le dommage est couvert par une assurance

contractée par le client pour le sinistre concerné, la responsabilité de Strohmaier est limitée aux éventuels préjudices consécutifs du client, par exemple primes d'assurance plus élevées ou pertes d'intérêt jusqu'à la liquidation du sinistre par l'assureur ; ces limites de responsabilité ne s'appliquent pas en cas d'intention, de négligence grossière, de garantie ou d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Une modification de la charge de preuve au préjudice du client n'est pas liée aux dispositions ci-dessus.

## ANNEXE TECHNIQUE

### Ce qu'il convient de respecter

#### INSTRUCTIONS DE POSE POUR LES PAVÉS

##### La base

La couche porteuse doit être choisie et installée en fonction des particularités locales et de la sollicitation prévue. Nous recommandons une couche de graviers d'un grain de 0-56 mm ou de 0-32 mm selon la charge. La couche de graviers sera comprimée jusqu'à ce qu'elle soit stable afin que le lit de gravillons qui sera posé ultérieurement ne puisse pas rejoindre la couche porteuse au moment du compactage des pavés. Une couche de gravillons d'une épaisseur de 30-50 mm est ensuite posée et tirée à la règle. Les creux présentés par la couche porteuse ne doivent pas être compensés par le lit de gravillons. Dans la mesure où la couche de gravillons n'est pas encore stabilisée au moment du compactage des pavés, les pierres de pavés doivent être posées environ 10-15 mm plus haut que le revêtement compacté.

##### Pose

En règle générale, les pavés doivent être posés en respectant la hauteur, les angles et l'alignement, avec un écart suffisant entre les joints. Ils ne doivent jamais être serrés. En cas de pose serrée, il n'est plus possible de

compenser de faibles tolérances de fabrication des pierres et l'optique des jointures est alors irrégulière. Ceci est également le cas pour les pierres qui sont fabriquées avec des ergots d'écartement. Ces ergots permettent de respecter un écart de jointure minimum et ne remplacent pas le joint.

##### Jointoiment

Il convient, au fur et à mesure de la pose, de remplir les joints avec du sable de concassage d'un grain de 0-4 mm et de balayer. Puis, le compactage du revêtement est réalisé avec une plaque vibrante jusqu'à ce qu'il soit stable. Après le compactage, il convient d'ensabler encore une fois le revêtement. Le sable doit alors reposer quelque temps sur la surface pavée. Il ne faut pas compenser par la force les différences de hauteur en poursuivant le compactage. Par ailleurs, il est recommandé d'utiliser une plaque vibrante avec un revêtement plastique afin d'éviter d'endommager la surface. La surface pavée est ensuite immédiatement utilisable.

Les jointures des pavés drainants **Porafil** doivent impérativement être réalisées avec du gravillon d'un grain de 1-3 mm.

#### INSTRUCTIONS DE POSE POUR LES PAVES PORAFIL

Afin que les précipitations puissent pénétrer dans les couches plus profondes du sol et rejoindre ensuite le cycle naturel de l'eau, il faut que le lit de pavage et la couche porteuse présentent une certaine perméabilité. C'est la raison pour laquelle il convient d'utiliser pour la couche porteuse des mélanges de matières minérales qui présentent une perméabilité d'au moins  $5,4 \times 10^{-5}$  (en m/s). C'est par exemple le cas du gravier présentant des grains de 0/32, 0/45, 0/56 si les éléments susceptibles d'être débourbés qu'il contient (en % de poids) sont inférieurs à 7 % ! Après le compactage de la couche porteuse, on procède à la pose d'un lit de pavage d'environ 4 cm, composé de gravillons de 2-5 mm. Les pavés peuvent ensuite être posés. Jointoiment réalisé avec du gravillon de 1-3 mm. Il ne faut pas verser de sel de dégel sur les pavés PORAFIL, mais utiliser des produits de déverglaçage non agressifs afin d'éviter d'endommager la surface et afin que ces produits ne puissent pas pénétrer dans le sous-sol.

#### INSTRUCTIONS DE POSE POUR LES PALISSADES, LES BORDURES ARASÉES ET LES ARÊTES

Attendu que les palissades se terminent en forme légèrement conique en raison du procédé de fabrication, il est nécessaire, y compris en cas de pose à la verticale, d'installer une fine cale sur la partie supérieure de la palissade que l'on retirera ensuite à la fin des travaux. Dans certaines circonstances, il peut être également nécessaire de poser une telle cale sur le bord supérieur en cas de pose de bordures arasées et d'arêtes. Attendu que les bordures arasées se terminent en forme légèrement conique en raison du procédé de fabrication, il est nécessaire, y compris en cas de pose à la verticale, d'installer une fine cale sur la partie supérieure que l'on retirera ensuite à la fin des travaux.

## **INSTRUCTIONS DE POSE POUR LES PAVÉS DE TALUS RAURICA ET LES BLOCS FLORAUX PARADISO**

Dans la plupart des cas, il suffit de déblayer la terre sur une profondeur d'environ 400 mm. Installez ensuite une couche antigel d'une épaisseur d'environ 150 mm. Le socle en béton posé dessus doit avoir une épaisseur d'au moins 100 mm et le béton être seulement à consistance de terre humide. La première rangée de pavés pour végétaux est maintenant posée en respectant la hauteur et l'alignement, les pavés devant être enfoncés dans le sol sur la moitié de leur hauteur. Il faut ensuite ajouter la terre couche par couche en vue des plantations ultérieures. Une fondation antigel est nécessaire pour les talus escarpés et situés en hauteur. Le remblayage de la fixation doit être réalisé avec du matériel antigel et être bien comprimé couche après couche. L'utilisation de

systèmes de sécurisation des talus dépend fortement des conditions locales. Il est recommandé de faire procéder à un contrôle statique des conditions d'installation avant les travaux.

## **INSTRUCTIONS DE POSE MUR LIMES**

Les instructions de pose peuvent être téléchargées sur le site [www.beton-strohmaier.de](http://www.beton-strohmaier.de) à la rubrique Consolidations de talus.

**Veillez tenir compte du fait que les illustrations peuvent diverger de la véritable couleur du produit pour des raisons techniques relevant de la photographie, de l'impression et du produit. Les différences de couleur, de surface et les modifications techniques restent en conséquence réservées.**

## **ANNEXE TECHNIQUE**

### **Ce qu'il convient de respecter**

#### **DECHARGEMENT**

Un responsable du client vérifie avant le déchargement des véhicules si la livraison est conforme (quantité et lieu de la marchandise). Les clients qui viennent chercher la marchandise au dépôt vérifient lors du chargement à l'usine la conformité du chargement avec la commande ou l'ordre d'enlèvement et le bon de livraison.

#### **EFFLORESCENCES**

Selon le niveau actuel des connaissances en matière de technologie du béton, il n'est pas possible d'éviter les efflorescences calcaires dans les éléments de construction en béton. Les mesures prises au cours du processus de fabrication ne permettent pas d'éviter entièrement les efflorescences qui surviennent ou ne sont généralement visibles qu'en faible quantité.

En cas de doutes ou d'inquiétudes quant à la qualité, il est interdit de démarrer les travaux de pose avant clarification. Si, lors de la réception des lots de pierres, des défauts susceptibles de donner lieu à des doutes sur la fiabilité ou l'acceptabilité de la marchandise sont constatés, les responsables de la pose doivent, soit de leur propre responsabilité, soit après concertation immédiate avec le maître d'œuvre, prendre une décision de réception qui, en cas de refus d'acceptation de la marchandise, doit être immédiatement communiquée au fournisseur.

Les efflorescences surviennent du fait que de la chaux libre se forme lors de la prise du ciment. Cette chaux libre remonte de façon capillaire à la surface avec l'eau pendant la fabrication ou avec l'eau de pluie une fois le pavé posé. Une réaction se déclenche ensuite avec le dioxyde de carbone contenu dans l'air. La chaux se trouvant en surface s'altère petit à petit avec la pluie, tout comme les éléments acides se trouvant dans l'air et dans les eaux de pluie. Bien que l'on connaisse les processus chimiques, il n'y a, dans le processus de fabrication, aucun moyen fiable permettant d'éviter les efflorescences. Si l'efflorescence calcaire a disparu suite aux intempéries naturelles, elle ne réapparaît généralement plus. Les efflorescences calcaires n'entraînent pas une baisse de qualité, elles influencent seulement l'apparence extérieure pendant une courte période. L'expérience montre que les efflorescences disparaissent au bout de deux périodes de gel et de dégel. C'est la raison pour laquelle les efflorescences ne justifient pas une réclamation. Par ailleurs, elles peuvent être blanches, jaunâtres ou même brunâtres.

## **EFFRITEMENTS AU NIVEAU DES ARÊTES**

Les pavés posés de manière trop serrée ou sur une assise qui n'est pas assez porteuse peuvent, dès le compactage, être exposés au niveau des arêtes à des contraintes auxquelles même les bétons de grande qualité ne peuvent résister. Il en résulte un effritement au niveau des arêtes en cas de sollicitation. Ceci ne constitue pas un défaut du produit, mais un défaut de l'assise ou du mode de pose.

## **DIFFERENCES DE COULEUR**

Il peut arriver que des produits fabriqués selon les mêmes procédés de fabrication mais à des moments différents présentent de petites différences de couleur. Ces différences de couleur, y compris pour les produits gris, trouvent leur origine dans les petites différences entre les composants des produits de fabrication.

Ces différences sont sans importance pour l'utilisation, attendu que, en règle générale, les différences s'atténuent lors de l'utilisation des

produits dans des conditions d'intempérie normales. Nous recommandons, y compris pour les pavés gris, de procéder à la pose en alternant les pavés provenant de différentes palettes.

## **GEL & RESISTANCE AU SALAGE**

Nos pavés en béton sont fabriqués en conformité avec la norme DIN EN 1338 et contrôlés dans notre propre laboratoire ainsi que par des services externes. L'expérience a montré que les pavés fabriqués en conformité avec la norme en question résistent suffisamment au gel et au sel de dégel. C'est la raison pour laquelle un contrôle de la résistance au gel et au sel de dégel n'est réalisé que sur accord spécial. Dans ce cas, le client prend en charge les coûts occasionnés par les contrôles concernés. Dans les premiers temps, le béton n'a pas encore la résistance suffisante au sel de dégel, c'est la raison pour laquelle il faut, en cas de neige ou de verglas survenant au cours des trois premiers mois, les éliminer avec des produits d'épandage non agressifs et n'utiliser en aucun cas du sel.